



Cabinet de Monsieur Philippe COURARD
Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

RENDEUX LE 13 juin 2006

« POUR DES BÂTIMENTS PUBLICS ACCESSIBLES A TOUS »

**Subventionnement dans le cadre des programmes
triennaux des aménagements visant à une meilleure
accessibilité des bâtiments publics par les personnes à
mobilité réduite.**

MONSIEUR PHILIPPE COURARD, MINISTRE

Au quotidien, ne pas marcher ou marcher difficilement, être sourd ou malentendant, être aveugle ou malvoyant, pour ne citer que ces traumatismes, handicapent le contact avec le monde extérieur.

Si la technologie appliquée à l'individu tente de rétrécir ces difficultés de communication, il reste impératif qu'elle soit accompagnée de mesures collectives.

Certaines cités d'Europe ont ainsi décidé de se labelliser « Accessibles à tous ». De larges efforts ont été consentis, tant en matière de transport en commun qu'en matière d'aménagements de l'espace public ou encore d'accessibilité des bâtiments publics.

Au-delà d'augmenter leur image, ce souci d'être un espace accessible à tous, induit également un profit économique pour la cité. En effet, nombre de personnes âgées dont les facultés de communication se sont restreintes au fil des ans disposent de temps libres et de ressources financières qui leur permettent d'endosser régulièrement le statut de touristes, fut-il l'objet d'un jour.

Par ailleurs, la capacité pour une personne à mobilité réduite d'exercer une activité professionnelle sans subir les limites de ses déplacements représente également un bénéfice pour la

collectivité. Elle permet à l'individu de sortir d'un statut d'allocataire social pour devenir également producteur de ressources et participer tant à son propre bien-être qu'au bien-être commun.

Enfin, chacun a par ailleurs le droit d'exercer sa citoyenneté c'est-à-dire d'être acteur à part entière dans la cité.

Seulement pour exercer pleinement cette citoyenneté, il convient de pouvoir accéder aux lieux dédiés à cet effet, je veux dire l'Hôtel de Ville, le Centre public d'Aide sociale, le bureau de vote et bien d'autres lieux encore.

De nombreuses demeures civiles sont inaccessibles et certaines le resteront sans doute car leur grand âge architectural, parfois consacré par un classement au titre de monument, rend les adaptations difficiles.

En Wallonie, il existe certes des règles en matière d'accessibilité, reprises dans le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

Pour mieux comprendre ces dispositions, des brochures éditées en collaboration avec l'AWIPH reprennent des exemples de réalisations ainsi que les normes architecturales

imposées. Une brochure est d'ailleurs spécifiquement consacrée aux aménagements de bâtiments.

Toutefois au-delà de ces aspects normatifs, les « Travaux subsidiés » ont souhaité provoquer une réflexion supplémentaire des Maîtres d'ouvrages publics locaux et de leurs auteurs de projet en modifiant l'Arrêté gouvernemental relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public.

Ainsi, le texte suggère précisément « qu'une note explicative démontrant que les mesures ont été prises afin d'assurer aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité de l'espace et des bâtiments publics sujets des investissements » doit accompagner tous les projets.

Certains pensent que cet accent sur l'accessibilité des bâtiments et de l'espace public pour tous va de soi. Eh bien non ! Nombre de projets d'aménagement introduits en témoignent à contrario.

Au travers de son expérience, l'administration a pu constater que la plupart des concepteurs ne développent pas une sensibilité particulière vis-à-vis des problèmes que rencontre la clientèle handicapée et se limitent au respect des règles

impératives alors que viser l'autonomie, hors de la différence, doit devenir un objectif.

Par ailleurs, intégrer cette préoccupation d'accessibilité dès le démarrage du dossier la rend naturelle et moins lourde financièrement.

Malgré les relations établies avec les Maîtres d'ouvrages publics, alors que les architectes de la Direction générale des Pouvoirs locaux assurent une grande disponibilité au moment de la conceptualisation des projets, c'est bien souvent un projet ficelé qui leur est présenté avec toutes les difficultés de prendre alors les préoccupations légitimes d'accessibilité en compte.

A l'initiative de Philippe COURARD, Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, une modification décrétole permet de remédier à cette situation. Par un décret du 08 décembre 2005, modifiant celui du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public, les Maîtres d'œuvre sont désormais obligatoirement tenus, pour chaque projet, d'organiser une réunion plénière au stade de l'avant-projet.

Lors de cette réunion, à laquelle toutes les personnes en relation avec l'investissement sont invitées dont les fonctionnaires délégués de l'Urbanisme, tous les aspects sont

examinés, y compris la problématique de l'accessibilité. Si l'administration régionale reste attentive à l'accessibilité dans les projets, la présence à cette réunion d'un usager-expert, lui-même concerné par le problème, pourrait être demandée par la Région. L'administration régionale est en tous cas preneuse. C'est un appel du pied vers les organisations concernées.

Le décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public précise les modalités d'obtention de ces subsides.

Cette matière entre dans les compétences du Ministre Philippe COURARD.

En ce qui concerne les bâtiments publics, les communes, provinces, intercommunales, fabriques d'églises, centres d'action laïque, etc. peuvent introduire un ou des projets dans le cadre des programmes triennaux relatifs à leur construction, leur acquisition ou leur rénovation. Ils peuvent obtenir un financement de 60 % voire de 75 % du montant total des investissements prévus.

Les montants dont dispose le Ministre sont de 8.600.000€ (bâtiments) et de 3.871.000€ (cultes et laïcité). Ils sont

évidemment insuffisants pour répondre aux besoins des pouvoirs locaux.

C'est la raison pour laquelle, Philippe COURARD a déposé sur la table du Gouvernement wallon un projet de décret relatif à un financement alternatif de certains bâtiments communaux et provinciaux ainsi que des services de sécurité.

Le jeudi 30 mars 2006, le Gouvernement wallon a donc marqué accord sur la proposition du Ministre de mettre en place un financement exceptionnel (appelé financement alternatif) à destination de l'ensemble des Communes de la Région wallonne. Un montant total de 123,5 millions € de subsides sera affecté à l'aménagement et/ou la construction :

- de crèches et maisons d'accueil de l'enfance ;
- de bâtiments à destination des zones de police ;
- de bâtiments à destination des Services Régionaux d'Incendie;
- de bâtiments à destination des pouvoirs locaux.

L'analyse des demandes des communes en matière de travaux subsidiés laisse en effet apparaître un besoin énorme en construction et aménagement de nombreux bâtiments techniques et administratifs. Actuellement, les pouvoirs locaux sont confrontés à la vétusté de certaines infrastructures, à

l'obsolescence des équipements, aux obligations résultant de l'imposition de nouvelles normes en matière de sécurité ainsi qu'aux exigences des citoyens en matière d'accès et d'accueil.

Les dossiers retenus dans le cadre de ce financement exceptionnel devront notamment prévoir toutes les dispositions nécessaires à l'accès et à l'accueil facilité des personnes à mobilité réduite.

La Région cherche donc à intégrer au mieux les préoccupations d'accessibilité dans les investissements qu'elle subsidie. Les moyens financiers existant seront donc dès 2007 renforcés par les moyens supplémentaires dégagés par le financement alternatif.

Les préoccupations de rendre les bâtiments accessibles seront rappelées aux mandataires locaux dans la circulaire relative aux prochains programmes triennaux. Reste toutefois à ceux-ci la responsabilité, en toute autonomie, de faire choix de ces investissements.